RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABL ASSURANCES
Société à responsabilité limitée
au capital de 456 000 euros
Siège social : 2 place Thiers
55100 VERDUN
----
451 884 712 RCS BAR LE DUC

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA GÉRANCE DU 2 JANVIER 2025

L'an 2025,
Le 2 janvier,
Au siège social,

Les soussignés :

Monsieur Laurent FRANCOIS demeurant [redacted]

Madame Julie GILBERT demeurant [redacted]

Gérants de la société ABL ASSURANCES, société à responsabilité limitée au capital de 456 000 euros, divisé en 2 400 parts sociales, rappellent que :

- aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 octobre 2024, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social à concurrence de 152 000 euros pour le ramener de 456 000 euros à 304 000 euros, par voie de rachat des 800 parts sociales détenues par Monsieur Attemane SLIMANE, moyennant un prix unitaire d'environ 512,34 euros, soit un prix total de 409 871,24 euros et ce, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers et par le paiement de la somme de 409 871,24 euros à Monsieur Attemane SLIMANE avant le 31 décembre 2024 ;

- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de BAR LE DUC le 11 octobre 2024 ;

- à la date du 11 novembre 2024, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

- le paiement du prix de rachat des parts sociales à Monsieur Attemane SLIMANE est intervenu le 2 janvier 2025.

Et constatent en conséquence que la réduction du capital est définitivement réalisée à la date du 2 janvier 2025, ainsi que la modification corrélative des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

L.F. J.G.

De tout ce que dessus, les gérants ont dressé le présent procès-verbal qu'ils ont signé après lecture.

Monsieur Laurent FRANCOIS

[redacted]

[redacted]

L.F. J.G.